

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-10-3

Séance du jeudi 21 septembre 2023

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTIONS D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9 et L.3211-1,
- VU l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021 relative au principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au Programme Petites Villes de Demain et à l'approbation de la convention d'adhésion type et de 11 conventions d'adhésion concernant notamment les communes de Wasselonne et Marlenheim ainsi que leurs intercommunalités de rattachement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-7-4-6 du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de 4 conventions d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain concernant notamment les communes de Schirmeck, Barembach, Rothau, La Broque, ainsi que leurs intercommunalités de rattachement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 n° CP-2023-6-12-11 relative à l'approbation de la convention cadre « Petite Ville de demain » valant opération de revitalisation du territoire concernant notamment les communes de Wasselonne et Marlenheim ainsi que leur intercommunalité de rattachement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et des communes de Schirmeck, La Broque, Rothau, Barembach, à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération ;

- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n°CP-2023-6-12-11 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 07 juillet 2023 exclusivement pour ce qui concerne le point relatif à l'approbation de la convention cadre « Petite Ville de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Wasselonne, Marlenheim et de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,
- Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes de La Mossig et du Vignoble et des communes de Wasselonne et Marlenheim, à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération ;
- Prend acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
 - o apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
 - o soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - o mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022,
 - o mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets,
 - o mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions,
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local de chacune des deux opérations de revitalisation du territoire précitées,

- Désigne les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local des opérations de revitalisation du territoire : M. Frédéric BIERRY, Mme Monique HOULNE, M. Jean Claude BUFFA et Mme Michèle ESCHLIMANN,

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente au sein de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble